ARRETE 26-AV-44334
PORTANT
PERMISSION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

La Présidente de Dijon métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté de délégation de signature N° 201-0081 du 11 août 2015

VU la demande effectuée sous le numéro 260039 par laquelle ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser son chantier

VU le statut d'occupant de droit du domaine public ENEDIS

VU le règlement de voirie en vigueur

CONSIDERANT

que pour limiter les impacts sur le domaine public lors du déroulement des travaux susvisés que doit faire réaliser ENEDIS, il est nécessaire de délivrer une permission de travaux sur la voie publique définissant les conditions du déroulement du chantier.
Que cette occupation temporaire pour la réalisation d'un chantier n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L22212-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETE

Article 1
ENEDIS est autorisé, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté, à réaliser les travaux faisant l'objet de la demande susvisée. Les rues concernées sont :
RUE BALZAC, BOULEVARD PASCAL, RUE CHARLES DE MONTALEMBERT, RUE DE CHATEAUBRIAND et RUE BERANGER (Dijon)
La nature des travaux consiste en un Branchement au réseau d'électricité (dont coffret) aérien, sous le trottoir, sous la chaussée, sous le parking
Les dates prévisionnelles du chantier sont du 29/06/2026 au 11/12/2026. Le présent arrêté est délivré pour cette période.
- Le linéaire de réseau concerné est de 380 mètre(s)
- La surface de la / des tranchée(s) est de 228 m² (380,00 m x 0,60 m)

Cette permission de travaux sur le domaine public est soumise à redevance dans les conditions suivantes :
Redevance annuelle globalisée, calculés conformément aux articles L2333-84 et suivants du CGCT.

Les éléments indiqués dans la demande susvisée seront respectés dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions ci-dessous :

PRESCRIPTIONS LIEES A L'ORGANISATION DU CHANTIER :

Les mesures arrêtées à l'occasion de la réunion d'ouverture de chantier en date du 15/06/2026 à 9h30 seront respectées.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Des panneaux, rigides ou sous forme de bâches tendues, visibles par tous les usagers, seront placés à proximité du chantier.

Ces panneaux, dits « panneaux d'information standard », précisent :
a) l'identité de l'intervenant,

b) la nature des travaux,
c) les dates de début et de fin des travaux,
d) le lieu des travaux, si celui-ci n'est pas évident du seul fait de la position du panneau,
e) l'identité de l'exécutant,
f) un numéro de téléphone permettant de joindre l'intervenant ou l'exécutant 7j/7 et 24h/24.

Eventuellement, les différentes mentions peuvent être scindées sur deux panneaux séparés. La taille des panneaux sera adaptée au public gêné par le chantier. Elle sera d'au moins 800x1200mm pour les panneaux à destination des conducteurs. Chaque fois que possible, ces panneaux seront mis en place 8 jours avant le début des travaux.
L'ensemble des supports de communication est à déposer sur GAEP (dans les fichiers joints de la fiche chantier).

PRESCRIPTIONS DE COORDINATION

PRESCRIPTIONS DE REMISE EN ETAT
La remise en état définitive sera réalisée dans un délai de 8 jours et conformément au règlement de voirie.
Les remblaiements seront effectués conformément à la coupe 1 réfection de chaussée et la coupe 3 réfection de trottoir.
La métropole accepte de prendre à son compte les installations abandonnés, dans les conditions prévues au règlement de voirie.
La réfection provisoire doit être réalisée avec les délais et modalités prévues au règlement de voirie en fonction de la sensibilité de la zone. Les dates de l'AC et du PS doivent intégrer l'ensemble des opérations, y compris la réfection provisoire. La période de réfection définitive doit faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte mais sous le même numéro de chantier, soit dès maintenant si les dates sont connues, soit ultérieurement. Il ne sera pas délivré une nouvelle PTVP. Suivant les cas, il sera délivré soit un nouvel arrêté de circulation et un nouveau permis de stationnement, soit une autorisation d'utiliser l'arrêté concernant les chantiers courants (dit arrêté permanent).

PRESENCE DE TERRASSE : Non impacté

OBSERVATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT DE CHANTIER :

Les travaux se situant à proximité de carrefours équipés de feux tricolores ou des portions de voie comportant des boucles de comptage, le pétitionnaire est tenu de considérer ces équipements et, lors de la remise en état, de les rétablir à l'identique.

A titre informatif, l'exploitant du réseau DIVIA a fait part des remarques suivantes :
Les lignes suivantes sont concernées :
11683 ; {EBF8BDD2-D2EF-4C31-94BF-93CC4792094C} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-27T10:03:02 ; Corol ; Corol_vers_Marmuzots ; Corol ; 1599 ; C ; A ; Marmuzots ; 23077.64444390
11719 ; {75EB849B-5CDD-4B74-82FF-05D8D649E07D} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-07-01T12:11:25 ; Corol ; Corol_vers_Fontaine_d'Ouche ; Corol ; 356 ; C ; R ; Fontaine d'Ouche ; 24313.82713174
11728 ; {09E6293A-23B8-42F8-BFFF-EBACD2F034BF} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-20T09:12:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-06-26T18:25:48 ; L6 ; L6_vers_LONGVIC ; Lianes ; 125 ; 06 ; R ; LONGVIC ; 19176.68739866
Les arrêts de bus impactés sont les suivants :
52657 ; {76E33543-B85A-4901-8EAD-169DA5037FFE} ; RPG_NR_DEV ; 2023-07-21T08:36:22 ; RPG_NR_DEV ; 2025-08-29T07:08:56 ; 984 ; Corol-Marmuzots-Theuriet ; 3PTH ; 08_238_a ; 08_238 ; Theuriet ; Centre-ville ; 17 ; 84 ; DIJON ; 21231 ; Abribus publicitaire ; Non ; Non ; Corol ; Corol_vers_Marmuzots ; Corol_vers_Marmuzots ; corol ; Non ; Non ; Oui ; Non ; Non ; Non ; Non ; Non ; Arrêt Divia ; FALSE ; Oui ; 80.00000000 ; Clear Channel ; Noir ; CCF Pub ; Cadre_IV_Abribus,Banc,Poubelle ; 1 ; Oui ; 1 ; Au milieu ; Métal ; 1 ; À_droite ; Autre ; Bordure à 14 cm de vue ; 15 ; Non ; Acceptable ; Enrobé ; Sable_/_Gravier ; Enrobé ; Zébra_peint ; Derrière_l'arrêt ; Arbres ; Bon ; Sous circulation ; Sur chaussée en alignement ; Non ; B1 ; 5.05027000 ; 47.33853600 ; 5.05027 ; 47.338536
Report de l'arrêt :
Mobilier d'arrêt en place :
Une réunion préalable est souhaitée : Oui
Période de travaux préconisée :
Période du calendrier préconisée:
Mode de gestion de la circulation préconisé :

Article 2
La présente autorisation vaut permission de voirie pour réaliser les travaux sur les voiries de Dijon métropole. Elle ne dispense pas d'obtenir, auprès de l'autorité de police compétente, les arrêtés de circulation et permis de stationnement éventuellement nécessaires.

Le bénéficiaire devra transmettre copie du présent arrêté aux différents intervenants du chantier.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON
- ENEDIS
- L'entreprise SNCTP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 26 novembre 2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

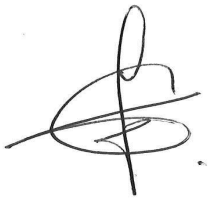

Frédéric GOULIER